



DISTRICT OF QUEBEC.

Sheriff's Sales.

To wit: PUBLIC Notice is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be SOLD at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same are hereby required to make them known according to Law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by Law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: MESSIEURS the ECCLESIAS-TICS of the SEMINARY of QUEBEC, in the district of Quebec, for and in the name of the said Seminary, against JOSEPH DYKE, of the same place, merchant, to wit: A lot of ground situate in the Lower Town of Quebec, forming the corner of St. James street and Bell's lane, and consisting of forty feet French measure in front on the said street, St. James, by sixty feet like measure in depth, bounded in front towards the south by the said street, in the rear or towards the north by the lot number eighteen owned by Mr. Francis Bell, on one side towards the west by Bell's lane aforesaid, and on the other side towards the east by the lot number twenty-three, and part of the lot number twenty-four belonging to the Honorable Matthew Bell, containing the said lot, two thousand four hundred feet French measure in superficies, and being the lot number seventeen in the plan of that and the adjoining lots, deposited in the office of Errol Boyd Lindsay, Notary Public. To be sold at my office in the Court House, in the said city of Quebec, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable first February, 1833.

13th August, 1832.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: AMABLE BERTHELOT, of the City, County, and district of Quebec, Esquire, Advocate, against PHILIP BREADY, of the same place Joiner, to wit: Two contiguous lots of ground or emplacements, situate in the Suburbs St. Lewis of Quebec, containing together eighty feet in front, by ninety feet in depth, bounded in front towards the east by the Chateauguay Street, being the indirect continuation of La Chevroliere Street, in the rear by Michel Berthelot, Esquire, or his representatives, on the north side by Michel M'Avoy, and on the south by Peter M'Kenna; the said two emplacements containing altogether, seven thousand two hundred feet in superficies, with three houses thereon erected, one thereof, of stone, and two in wood, and a shed behind the said houses, circumstances and dependencies, which said premises are to be sold, subject to the payment by the purchaser, on the first day of May, in every year, reckoning from the first day of May last past, to Amable Berthelot, of Quebec, Esquire, Advocate, the Plaintiff in this cause, ten livres de vingt sols de rente fonciere unredemable in every year, the first payment of which is to be due on the first day of May next, and so on continuing from year to year: Again subject to the payment by the purchaser on the first day of May in every year, reckoning from the first day of May last, to the said Amable Berthelot, nine pounds currency as a rente constituée on the capital of one hundred and fifty pounds currency, and the first payment whereof will be due on the first day of May next, until the reimbursement of the capital: Farther, subject to the payment by the purchaser, to pay to the said Amable Berthelot, one year of the said rentes foncières et constituées, on the first day of May, one thousand eight hundred and twenty-nine. The said rentes foncières et constituées, due to the said Amable Berthelot, by virtue of certain *contrat de vente et concession*, copy whereof is filed in the Sheriff's Office, passed before Mre. P. Laforce, and his colleague, Notaries, at Quebec, dated the Twelfth day of August one thousand eight hundred and twenty-two, also subject to the *droit de retrait* in favor of the said Amable Berthelot, his heirs and assigns, in case of sale of the whole or part of the said premises and dependencies, on reimbursing *le sort principal, frais, mises, et loyaux coûts*; and that within the delay of one month from the day that the new purchaser shall exhibit to him or them his title of purchase; and lastly, to every other charges severally mentioned in the said Act of concession and sale. To be sold at my Office in the Court House, in the said City of Quebec, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February, 1833.

22d August, 1832.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec to wit: CHARLES FAUCHER, of the parish No. 1759. of St. Michel, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, Major of Militia, against JOSEPH PILLOT, of the same place, cultivator, to wit: A land situate on the fifth range of the lands of the parish of St. Michel, county of Bellechasse, district of Quebec, of two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the *Trait Quarré* of the lands of the

fourth range of the said parish of St. Michel, and in the rear, at the end of the said depth, by the lands of the sixth range of the said parish; joining on one side, to the north-east, to the *Roule du Bras*, and on the other, to the south-west, to François Pillot, together with a wooden house thereon erected, barn, and stable, circumstances and dependencies of the said immovable; the said land is crossed by the King's Highway, and of which immovable three emplacements are separate, two of which belong to Pierre Bolduc and the third to Joseph Bolduc. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of St. Michel, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February, 1833.

28th August, 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

FIERI FACIAS.

Quebec to wit: MARCEL RICHARD, of the parish No. 577. of Cap St. Ignace, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, Joiner, against AMABLE BERNIER, of the same place, Merchant, to wit: A piece of ground situate in the first concession of the lands of the parish of Cap St. Ignace, of four perches in front by the depth which there may be from the King's highway running towards the north as far as the River St. Lawrence, bounded in front towards the north by the River St. Lawrence, and in rear towards the south by the King's highway, joining on one side towards the south west to Jacques Durant, and on the other side towards the north east to Edouard Falon, with a house thereon erected thirty-six feet long, by thirty feet deep, and a hangard thirty-eight feet long, by twenty-four feet deep, circumstances and dependencies. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of Cap St. Ignace, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 20th February, 1833.

17th Oct. 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: DEMOISELLE MARIE ANNE GAUVREAU, of the Parish of Berthier, Bellechasse, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, spinster, *filie majeure*, in her quality of universal usufructuary legatee of the late Louis Gauvreau, Esquire, in his lifetime of Quebec, now deceased, against JOSEPH SAMSON, heretofore of Quebec, now of the parish of St. Antoine, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec aforesaid, Burgess, to wit: A house and emplacement situate in the Lower town of Quebec, having forty feet front by thirty-five feet in depth or thereabouts, bounded in front by the level of St. Peter street, and in rear by the end of the said thirty-five feet in depth, joining on one side towards the south west to James Lemprier-Marett, representing William Grant, Esquire, and on the other side, towards the north-east to Pierre Lagueux, representing George Blumhart. To be sold at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable the 9th April, 1833.

4th December, 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GASPARD PIERRE GUSTAVE JOLY, Esquire, of the parish of Lotbinière, in the county of Lotbinière, in the District of Quebec, and wife, seigniors in possession of the fief and seignior of De Lotbinière, against ANDRE FORGUE, the younger, Farmer, of the parish of Lotbinière, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, to wit: A land known as No. 402, B, on the new plan, situate in the establishment commonly called St. Charles Village, containing about ninety-five arpents in superficies, bounded in front by St. Francis, in the rear by Bois-clair river, on one side by David Boulanger, and on the other side by Joseph Titeau. To be sold at the Church door of the parish of Lotbinière, on the NINTH day of APRIL next at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 13th April, 1833.

4th December, 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH BARBEAU, Senior, of the No. 990. city, county, and district of Quebec, Shingler, against CHARLES HERMENEGILDE GAUVREAU, of the parish of St. Etienne de la Malbaie, in the county of Northumberland, in the district of Quebec, Esquire, Notary, to wit: 1o. Six acres of land in front by thirty arpents in depth, situate in the seignior of Murray Bay, in the concession named Mary Grace, bounded in front to the depth of the lands of the concession St. Mathilde, and in the rear to the end of the said depth, joining on one side to the south-west to Thomas Simard, Esquire, and on the other side to the north-east to Ths. Ls. Duberges, Esquire, or his representatives. 2o. Four perches of land in front, by an acre in depth, fronting Murray Bay river, bounded on one side to the south by Joseph Gauthier, and to the north by François Boulliam, junior, with a house thereon erected, circumstances and dependencies. To be sold at the Church door of the parish of St. Etienne de la Malbaie, on the EIGHTH day of APRIL next at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 8th February, 1833.

4th December, 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

VENDITIONI EXPONAS

Quebec to wit: JEAN MARIE CHATIGNY, of the No. 1309. city, county, and district of Quebec, carpenter, in his quality of guardian duly elected, *en justice*, to Marie Archange Chatigny, his minor daughter, issue of the marriage which has taken place between the said Jean

Marie Chatigny with the late Marie Louise Dubeau, his wife, deceased, and also the said Jean Marie Chatigny, in his own name, as *cessionnaire des droits* of Théoliste Chatigny, and also universal legatee in possession of Marie Louise Chatigny, his daughter, deceased, Augustin Gingras, merchant, of Quebec, aforesaid, in his quality of curator duly elected, *en justice* in the absence of Jean Marie Chatigny, junior, *gargon majeur*, heretofore of Québec aforesaid, and lastly Catherine Chatigny, of the city, county and district of Montreal, *filie majeure*, the said Marie Archange Chatigny, Marie Louise Chatigny, Théoliste Chatigny, Jean Marie Chatigny, the younger, and Catherine Chatigny, all five *habiles à se dire et porter héritiers* of the said late Marie Louise Dubeau, their mother, deceased,—against FRANCOIS DUBEAU, of the parish of St. Augustin, in the county and district of Quebec, cultivator, in his quality of guardian, duly elected *en justice* to Abraham Dubeau and Louis Dubeau, minor children, issue of the marriage which has been between the said François Dubeau, and Felicite Petit, their father and mother, both deceased, and sole heirs and representatives of the estate of the said late François Dubeau, their father, and François Houle dit Dernisseau, labourer, of St. Augustin, in the county and district of Quebec, aforesaid, and Marie Rox Dubeau, his wife, this latter in her quality of sole heir of the late Marie Rose Cuillière, her mother, and second wife of the said late François Dubeau, her father, viz.—1o. An arpent of land in front by thirty arpents in depth, situate in the first concession of the lands of the parish of St. Augustin, at Cap Rouge, bounded in front by the River St. Lawrence, in the rear at the end of the said depth, joining on one side towards the east to the representatives of the late Louise Drolet, and on the other side towards the west to Joseph and Michel Moisan, with a house, barn, and stable.—2. Another arpent of land in front by twenty-two arpents in depth, or thereabouts, situate in the first concession of the lands of the said parish of St. Augustin, less, twenty-six feet in breadth, by a depth of sixteen arpents which have been detached from the said land, to the west by a bye road leading to the *Petit Lac*, bounded in front by the river St. Lawrence, in the rear at the end of the said depth, joining on one side to the west to the heirs of the said late Louise Drolet, and on the other side towards the west in part by the said bye road, and in part by John Marie Gabourie. 3o. A land situate in the parish aforesaid, at the *Petit Lac*, of two arpents and a half in front by fifteen arpents in depth or thereabouts, bounded on one end towards the south by Augustin Gabourie, on the other end towards the north by the *Petit Lac*, of St. Augustin, joining on both sides east and west to Louis Brousseau, with a house. 4o. A land situate in the said parish, at the *Petit Lac*, of three arpents and eight perches in front, by fifteen arpents in depth, or thereabouts, bounded in front towards the south in part by the first lot and in part by the said Joseph and Michel Moisan, in the rear by Pierre Moisan, on one side towards the west by Pierre Robitaille, and towards the east by Louis Drolet. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of St. Augustin, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February 1833.

28th Novr. 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec to wit: SIMON FRASER, Esquire, Notary Public, of the parish of St. Jean Port Joly, in the County of Pislet, in the district of Quebec, against LOUIS GRENIER, of the parish of St. Roch, in the county of Pislet, in the district of Quebec, cultivator, to wit: 1st. Two arpents and eight perches of land in front, more or less, by forty arpents or thereabouts in depth, situate in the third range of the parish of St. Roch, bounded at the lower end by Pierre Noël Pelletier, and Jean Baptiste Provost, at the upper end by the tenants of the fourth range, towards the south west by Jeremie Belanget, and towards the north east by Louis Besse. 2d. A circular lot of land situate in the first range of the parish of St. Roch, containing half an arpent in front by about five arpents in depth, bounded below by the river St. Lawrence, above the King's Highway, towards the south west by Michel Gagnon, and towards the north east by Simon Talbot dit Gervais, with all the buildings thereon erected. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of St. Roch, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 1st February, 1833.

28th Nov. 1832.

W. S. SEWELL, Sheriff.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: THE QUEBEC BANK, against No. 1696. DUNCAN MCCALLUM, of the city county and district of Quebec, merchant, and two others, in the hands of Michel Landry, of Quebec, carator *au délaissement*, to wit: All that lot of land and premises commonly called the Beauport Mills, situate and being in the parish of Beauport, near the city of Quebec, consisting of all that lot of land purchased by the late Honorable John Young and others from the late Juchereau Duchesnay, Esquire, Seignior of Beauport, and Peter Stuart of the city of Quebec, Esquire, bounded on the north-east by the river Beauport and lands of the heirs of the said Juchereau Duchesnay, and on the south-west by the lands of Thomas Rocheau and Thomas Parent, or their representatives, and the land acquired by the said John Young and others, from the said Rocheau and Parent, which is divided from the lot thus described by a stone wall and buildings thereon, together with all the buildings erected on the said lot thus described, and all and singular the machinery, fixtures and implements whatsoever, in and belonging to the said buildings, as well as the mill dam and all water courses and other the appurtenances and dependen-

cles whatsoever to the said lot of land and buildings belonging or in any wise appertaining. Subject the said lot of land thus described to grant and hold in common with the adjoining lot now owned by John Bacey, the road on the premises between the King's highway and the river Beauport and St. Lawrence, and the use of the wharf on the river Beauport and canal as now occupied, and to uphold the same jointly and equally in labour and expense with the proprietors of the said adjoining lot. Subject also to grant to the proprietors of the said adjoining lot owned by the said John Bacey, a quantity of water from the mill dam, while the same shall be kept up for the uses and purposes of a mill, to be conveyed from thence to the said adjoining lot by pipes not exceeding a five inch bore, from the first day of November, to the twentieth day of May of each year, and not exceeding a two inch bore from the twentieth day of May to the first day of November of each year, the said pipes and the head thereof on the mill dam to be supported at the expense of the proprietors of the said adjoining lot. To be sold at the Church door of the aforesaid parish of Beauport, the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable 1st February, 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

29th November, 1832.

VENDITION EXPOSAS.

Quebec, to wit: } MICHEL CLOUET, Esquire, of No. 507. } the city, county and district of Quebec, Merchant, and others, against DAME JOSEPHTE VOYER, of the city, county and district of Quebec, in her quality of *Commune en biens* with the late Pierre Edouard Desbarats, Esquire, and George Pemberton, Esquire, of the same place, *repreneur l'instance*, in his quality of curator to the vacant succession of the late Pierre Edouard Desbarats, Esq. at the *Jolle enchère*, costs and charges of the said Dame Josephite Voyer, to wit,—A lot of land, situate on the north bank of the River St. Charles in the parish of Quebec, containing two arpents or more if it be found in front, by forty-eight arpents or thereabout in depth, bounded in front by the said River St. Charles, in the rear by the Seignioral lands of Charlesbourg, to the north-east by the representatives Chillas land, to the south west by the representatives Monreuil, with a two story stone house, a wooden frame house, two barns, stables, coach houses and other buildings thereon erected. To be sold at my Office in the Court House, in the said city of Quebec, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable 1st February, 1833.

W. S. SEWELL, Sheriff.

28th Nov. 1832.

RATIFICATIONS.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, the 4th December, 1832.

No. 570.

Ex parte—HENRI TALBOT DIT GERVAIS.

PUBLIC Notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, a deed made and executed before Mre. E. B. Lindsay, and confrère, the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and thirty one, being a sale by Antoine Charles Taschereau, Esquire, Member of the Provincial Parliament, residing at Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, and Dame Adélaïde de La Gorgendière, his wife, and by him duly authorised to the intent of the said Henri Talbot dit Gervais, residing at Quebec. Firstly—of an emplacement and land situate and being in the Parish of Ste. Marie, on the north east side of the River Chaudière, first range, of forty-three feet of land in front by one hundred and eighty-nine feet, or thereabout, in depth, bounded in front by the King's Highway, and in rear by St. Antoine street, joining on one side towards the north-west to the land of the Heirs of the late Honorable Olivier Perrault, and on the other side towards the south-east by Perrault street." Secondly—of an emplacement, and land, situate and being in the said Parish Ste. Marie, on the north-east side of the River Chaudière, first range, containing one hundred and thirty-two feet in front, by seventy-one feet in depth without warranty of precise measurement, bounded in front by St. Antoine street, and in rear by the emplacements of the Heirs of the late Honorable Olivier Perrault, on one side towards the north-west by the land of François Morissette, and on the other side, towards the south-east, by the lands herein above described, together with the houses and buildings thereon erected, circumstances and dependencies without reserve, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said Act; and possessed by the said Antoine Charles Taschereau, during the three last years preceding the said sale, and since by the said Henri Gervais.

And all persons who may have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said immovable property, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Henri Gervais, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the EIGHTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, at Quebec, the 3d December, 1832.

No. 554.

Ex parte—BENJAMIN SOUCY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, a deed made and executed before Mre. Casault, and Confrère, Notary, in the parish of Kamouraska, on the fourth day of August, one thousand eight hundred and thirty-one, between JOSEPH ROY dit DEJARDIN, Master Pilot, of the parish of Kamouraska aforesaid, of the one part, and BENJAMIN SOUCY, cultivator, residing in the parish of St. André, of the other part; being a sale by the said Joseph Roy, to the said Benjamin Soucy, "of a land and

dwelling house situate in the first range of concessions of the Seigneurie of Kamouraska, containing two arpents in front by thirty arpents or thereabouts in depth, bounded on the north west by Sieur Raphaël Michaud, representing the said vendor and on the north-east by Sieur François Svois dit Duplessis, with the buildings and edifices thereon erected, circumstances and dependencies." The which said land and dependencies have been possessed during the three last years which have preceded the said sale by the said vendor and afterwards by the said Benjamin Soucy.

And all persons who may have, or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land and dwellings, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Benjamin Soucy, are hereby notified, that application will be made to the said Court on the SIXTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, AT QUEBEC, THE 3d DECEMBER, 1832.

No. 556.

Ex parte—JOSEPH FAFARD.

PUBLIC notice is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the District of Quebec, a deed made and executed before Mre. Verreau, and confrère, Notary Public, in the parish of l'Islet, Bonsecours, on the twelfth day of October, one thousand eight hundred and thirty-two, between JOSEPH CHOUINARD, cultivator, residing in the said parish of l'Islet, Bonsecours, and Dame Marie Thérèse Veronique Talbot dite Gervais, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and the said JOSEPH FAFARD, trader of the same place, of the other part; being a sale by the said Joseph Chouinard, and his said wife to the said Joseph Fafard, of two arpents and one perch and a half of land in front or thereabouts, situate in the parish of Notre Dame, Bonsecours, de l'Islet, in the first concession of the same, by the depth which may be found from the River St. Lawrence, going upward as far as the land of Sieur Jean Baptiste Gaudraut, which is situated at the top of the said concession, bounded to the south-west by Louis Toudraut, and to the north east by Jean Baptiste Gaudraut, to the north by the River St. Lawrence, to the south by the said Jean Baptiste Gaudraut, so as the said land actually is, *comporte s'étend* in all its parts, circumstances and dependencies, together with the houses, barns, stables, and other buildings thereon erected. Which said land, circumstances and dependencies, have been possessed during the three last years preceding the said sale, partly by the said vendors, and partly by one Jean Baptiste Fortin, and afterward by the said Joseph Fafard.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph Fafard are hereby notified, that application will be made to the said Court on the SIXTH day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. } No. 255.

Ex parte—JOHN HOGARTH.

PUBLIC Notice is hereby given that there has been lodged, in the Office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before N. B. Doncet, and his colleague, Notaries Public, on the thirtieth day of March, one thousand eight hundred and thirty-two, between FRANCOIS DESAUTELS, residing in the St. Mary suburb of the city of Montreal, proprietor, of the one part, and JOHN HOGARTH, of the said city of Montreal, blacksmith, of the other part—being a sale by the said François Desautels to the said John Hogarth "of a lot of land situated in the Quebec suburb of the said city of Montreal, containing forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth more or less, bounded in front to St. Mary's street, in rear to Charles Saraut or his representatives, on one side to the heirs of the late John Pickel, and on the other side to the heirs of widow Panet, with a house and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed by one Delaunay, by Marie Louise Jobin, the widow of the said Delaunay and by Miss Virginie Delaunay, and also by the said François Desautels as proprietors for three years past preceding the date of the aforesaid sale, and from thence hitherto by the said John Hogarth.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Hogarth, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 13th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, dated the twenty-second November instant, the Procès Verbal of Adjudication and biddings of the immovable property hereinafter described belonging to the succession of the late MATTHEW DUTIL and ANGELIQUE MONTMENIL, which have

been sold by licitation upon the premises by authority of justice, by Mre. A. FUGGON, Notary, the fifth of the same month of November instant, the above mentioned Procès Verbal and biddings have been deposited in the Office of the said Court, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which, titles will be granted to the highest and last bidder, if any there be, if not, to the highest and last bidder mentioned in the said Procès Verbal, and subject to the charges, clauses and conditions set forth in the said biddings, of which information may be had on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a description of the said Immoveable Property.

1st. A lot consisting of six perches of land, in front, by five perches in depth, situate in the said parish of St. Gervais, near the church of the said place, along the High Road (*Grande Route*) which leads to the upper concessions, joining towards the south Michel Paris, towards the south-west Etienne Bercier, towards the north Etienne Réaume, and towards the north east the said road, upon which is built a house of middling value, as well as a small hangard. 2nd. A lot consisting of six perches of land in front by forty perches in depth, situate at the same place, in the first range of concessions of the Fief Lavaudière, to the north of the King's Highway now in use, joining towards the north east the line of Charles Lafontaine, towards the north and south-west François Dutil, and towards the south, the said King's Highway, upon which there are no buildings.

Overbiddings will be received until THURSDAY, the THIRD of JANUARY next, at two o'clock in the afternoon. PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. Quebec, 27th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, dated the eighth day of November instant, at the foot of the Procès Verbal of adjudication and biddings, of the immovable property hereinafter described, belonging to the succession of the late AUGUSTIN VERMETTE, and which has been sold by licitation upon the premises by authority of justice, by Mre. LOUIS CERAT, Notary, the fifth day of November instant, the above mentioned Procès Verbal and biddings have been lodged in the Office of the said Court, for the purpose of receiving overbiddings for the space of six weeks, after which time a title will be granted to the highest overbidder, if any there be, if not, to the highest and last bidder mentioned in the said Procès Verbal, subject to the same charges, clauses and conditions therein mentioned, of which knowledge may be had on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a description of the said Immoveable.

An emplacement situate in the Suburb of St. Roch, St. Vallier Street, containing thirty feet more or less in front, by fifty feet in depth, and more if more there be, bounded in front by the said street, in rear by the cape, towards the north-east by Charles Renault, and towards the south-west by the Widow Charles Chalifour, together with a house of stone two stories high, and a wooden hangard also of two stories, the whole belonging to the succession of the late A. Vermette, adjudged to Henry Raig, for the sum of £440. Overbiddings will be received until THURSDAY the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. Quebec, 9th November, 1832.

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated this day the Procès Verbal of adjudication and biddings of the immovable property hereinafter described, belonging to the *communauté* which existed between the late JEAN BAPTISTE BITNER, and the late OLIVETTE GRENIER, his wife, sold by licitation on the premises by authority of Justice, by Mre. CHARLES MAXIME DE FOY, Notary, the seventh instant, have been lodged in the office of the said Court, to the end of receiving overbiddings thereon for the space of six weeks, after which a title will be granted to the highest overbidder, if any there be; if not to the highest and last bidder mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had by application to the undersigned Prothonotaries.

Follows a description of the said Immoveable.

An emplacement situate in the upper town of Quebec, containing twenty feet or thereabouts in front upon St. Flavien street, by fifty feet or thereabouts in depth, upon St. Joachim street, bounded in front towards the north-west by the said St. Flavien street, and in rear towards the south east by the widow and heirs Bedard, on one side towards the north by the said St. Joachim street, and on the other side, towards the south, by the said widow and heirs Fréchette; together with a stone house, one story high, with attics (*mansardes*) and the hangard of wood thereon erected, circumstances and dependencies, the whole adjudged to John Ross for the sum of £531.

Overbiddings will be received until the TWENTY-NINTH of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B. Quebec, 9th November, 1832.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH, District of Quebec. } 16th October, 1832. No. 1429. } HORATIO GATES & al.—PLAINTIFFS; vs. } SAMUEL ADAMS,—DEFENDANT.

THE Court having seen and considered the Petition of the Plaintiffs in this cause, filed the ninth instant, together with the Affidavit in support thereof; and inasmuch as it appears to the Court that Process of Attachment hath been issued out of the Court against a quantity of lumber, the property, as it is said, of the Defendant Samuel Adams, and that the said Samuel Adams is either departed from or concealed within this Province; so that service of the said Process cannot be made as by law required; it is ordered, that pursuant to the Provincial Statute, 9 Geo. IV. cap. 28, Notice in lieu of such service be given by four half monthly publications of this order, to be inserted in the QUEBEC GAZETTE, Published by Authority, for the said SAMUEL ADAMS to appear in this Court, either in person or by Attorney, within two months, and then and there shew reasonable cause, if any he hath, why this Court should not proceed to judgment in this action.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

THE QUEBEC GAZETTE.



OFFICE OF THE ADJUTANT GENERAL OF MILITIA,
Quebec, 6th December, 1832.

GENERAL ORDER.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL and COMMANDER IN CHIEF has been pleased to make the following Appointments and Promotions in the Militia of this Province:—

2d. Battalion.—St. Maurice.

Lieut. Désiré L. Augé, to be Captain, 27 Sept. 1832.

2d Battalion.—Rouville.

Lieut. Louis Vien, to be Captain, vice Messière, deceased, 19 Nov. —

County of Shefford.

Capt. Paul H. Knowlton, to be Major, vice L. Knowlton, deceased, 1 Dec. —

3d Battalion.—Chambly.

Lieut. Jos. Piedaleu, to be Captain, vice Brun, deceased, 20 Nov. —

— Pierre Roy, to be ditto, vice Decoigne, deceased, 21 — —

Ensign J. B. Paradis, to be Lieutenant, vice Piedaleu, promoted, 19 — —

— Louis Decoigne, to be Lieutenant, vice Roy, promoted, 20 — —

Mr. Sol. Mar. Rouse, to be Lieutenant, vice Stem, deceased, 21 — —

— Alexis Riel, to be Ensign, vice Gabouriau, deceased, 19 — —

— Wm. McGinnis, to be ditto, vice Paradis, promoted, 20 — —

— Jules Bourgeois, to be ditto, vice Girardin, absent, 21 — —

2d Battalion.—Terrebonne.

Lieut. Simon Hogue, to be Captain, 22 Nov. —

— Antoine Brien, to be ditto, 23 — —

Ensign Guill. Gravelle, to be ditto, 24 — —

— Césaire Germain, to be Lieutenant, 22 — —

— Jacques Laurin, to be ditto, 23 — —

— Baptiste Bergeron, to be ditto, 24 — —

Mr. J. B. Germain, to be Ensign, 22 — —

— Joseph Cantin, to be ditto, 23 — —

Serjt. Pierre Laurin, to be ditto, 24 — —

2d Battalion.—Deux Montagnes.

Lieut. John Martin, to be Captain, 26 — —

— George Stevenson, to be ditto, 27 — —

Ensign Stephen Burwash, to be Lieut. 26 — —

— Wm. Evans, to be ditto, 27 — —

Serjt. Wm. Le Roy, to be ditto, 28 — —

— Lincas Walsing, to be ditto, 29 — —

— James Stevenson, to be ditto, 30 — —

— Nelson Davis, to be Lieut. and Adjt. 1 Dec. —

— Alexr. McGregor, to be Ensign, 26 Nov. —

— James Pullock, to be ditto, 27 — —

— Peter McMartin, to be ditto, 28 — —

— Lohina Barber, to be ditto, 29 — —

— Thomas Monow, to be ditto, 30 — —

— Fredk. Rogers, to be ditto, 1 Dec. —

Retreat to Lieut. Benj. Burch, with the rank of Captain, 6 — —

— To Ensign Wm. Johnson, with the rank of Lieutenant, 6 — —

— To Ensign Milo Barber, with the rank of Lieutenant, 6 — —

3d Battalion.—Bellechasse.

Retreat to Major Frs. Quirouet, with the rank of Lieut. Colonel, 6 — —

Doctr. O. C. Fortier, to be Surgeon, 5 — —

Mr. Guill. Lemieux, to be Lieut. 3 — —

— Jean Bilodeau, to be Ensign, 3 — —

— Eustache Roy, to be ditto, 4 — —

3d Battalion.—Richelieu.

Dctr. Walker Carter, to be Surgeon, 6 — —

Mr. Pierre Cardin, to be Ensign, 5 — —

2d Battalion.—Saguenay.

Lieutenant Edw. Tremblay, of the 1st Battalion of Saguenay, having changed his residence to Malbaie, is by the present General Order, transferred to the 2d Battalion of the said county, to discharge his duty, according to date of commission which he held in the 1st Battalion.

By order,

F. VASSAL DE MONVIEL,

Adjt. Genl. of Militia.



PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE,
QUEBEC, 6th December, 1832.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to make the following appointment, viz:—
CHARLES AUGUSTIN BRAULT, Gentleman, a Public Notary for this Province.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, has also been pleased to cancel the Appointment of ROBERT ARMOUR, and ANDREW HARVIE ARMOUR, as Joint King's Printer, within the District of Montreal.

Executive Council Office,
Quebec, 28 November, 1832.

PUBLIC notice is hereby given, that TELESOPHORE ROUTIER, of St. Foy, has petitioned for a grant of the property of his late uncle MICHEL ROUTIER, (which has devolved to the Crown *par droit de Batardise*.) that all parties interested may state their claims, if any they have, on or before the 1st. day of January next.

By command,
H. W. RYLAND.

TRINITY HOUSE QUEBEC,
26th November, 1832.



NOTICE is hereby given, that on **FRIDAY**, the 14th day of December next, at ELEVEN o'clock A. M. ALEXIS COUILLARD BEAUMONT, and THOMAS COUILLARD DESPRE'S, both of the Parish of St. Thomas, will be examined before the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of Quebec, respecting their fitness and capacity to be commissioned as Pilots on the River St. Lawrence, for and below the Harbour of Quebec.

E. B. LINDSAY, R. T. H. Q.

TO CONTRACTORS.

THE undersigned Trustees of the New Market in St. Paul street, give notice that they are ready to receive Tenders for the erection of a Market-Hall in the centre of the said Market, on the place marked out on the ground.

Said Market-Hall to be thirty-nine feet in width, by such length as the Trustees shall determine when the Tenders are opened, and the proposals are to be made at so much for every twenty feet in length. The building to be two stories high, the first of Cape or Beauport Stone, and the second of wood and covered with wood and shingled. The whole of the wood-work outside and inside to be well painted with three coats of paints—and the stone-walls plastered inside and pointed outside.

The lower story to be six feet six inches, clear of floor and beams, and sunk two feet six inches below the level of the Market-place, and divided lengthways of the building by two interior stone-walls, each twelve feet distant from the outside of the side-walls of the building, leaving the centre space eleven feet wide, which centre space is to be sub-divided by a plank partition in the middle, the whole length of the building, and again sub-divided by other plank partitions every ten feet, leaving a cellar for each of the butchers' stalls with a stairs to descend to it. The two outside divisions of the building to be also sub-divided by plank partitions every ten feet in length for butchers' stalls, fish, vegetables, &c., each having a door and a window opening from the Market-place. The whole of the lower story to have three inch pine floors, laid on sleepers of cedar.

The second story to be divided into two rows of butchers' stalls, over the butchers' stalls in first story, twelve feet in depth and each stall ten feet wide, leaving an open passage in the middle with a large gate with wickets and flight of steps at each end, glass semicircular lights over each gate; the butchers' stalls to be thirteen feet high each, with a door and glass-light over it on outside of building for unloading their carts—and otherwise finished in the same manner as the stalls in the Upper Town Markets. The passage in the centre to be twenty feet high with semicircular lathed and plastered ceiling, and sky-lights from each side every ten feet alternately.

A plan of the building may be seen, and further particulars obtained, by application to Mr. Augustin Gauthier, at St. Roch's, or to Mr. Wm. Hacker, Architect, Palace Street.

The Tenders are to be accompanied by the names of two good and sufficient securities—Contractors are to furnish all the labour, materials, and workmanship requisite of every description, with good locks to all the doors and gates, and the building in every other respect complete and ready for use. The second story of the building to be finished and delivered on or before the first day of May next, and the lower story, on or before the first day of June next. The whole under the superintendance and direction of a person appointed by the Trustees, and delivered subject to inspection *à dire des experts*. Tenders to be opened on Tuesday, the 11th day of December next, at noon.

(Signed) WM. HENDERSON,
JOHN MUNN,
AUGUSTIN GAUTHIER,
B. LACHANCE,
COLIN McCALLUM.

Quebec, 19th November, 1832.

NOTICE

TO all whom it may concern, that Mr. WILLIAM DAVIS, formerly Clerk of the Hudson's Bay Company, has lately retired from the service of said concern.

JAMES MCKENZIE,
Quebec, 26th November, 1832. 3m Agent.

NOTICE is hereby given, that on the twenty-fourth inst. the FIRE SOCIETY, as by law established, will make application to the Hon. the Judges of the Court of King's Bench for this District, to confirm and approve the Rules and Regulations adopted at one of their meetings; and to the end that the citizens may be enabled to file their objections to the confirmation of the said Rules, or to any of them, notice is hereby given that they have been deposited, this day, in the Office of the Prothonotary of the said Court, and will there remain until the said TWENTY-FOURTH instant, in order that the citizens may become acquainted therewith, and there file their objections.

By order,

R. G. BELLEAU, S. T. S. F. Q.
Quebec, December 5th 1832.

TO CONTRACTORS, &c.

THE Trustees of the New Market in Saint Paul Street, are ready to receive tenders for the undermentioned work:—

1stly.—Building a Weighing House, of same height and description of materials and workmanship, as that in the Upper Town Market-place, 24 to 26 feet long by 18 feet wide, of wood on a stone foundation of 3 feet deep, roof shingled, interior divided into two apartments by a plank partition; two large gates with wickets in each, a window at each end of the building, and a door in the partition—Finished complete to receive the Weighing Machine on or before the 31st day of December next.

2ndly.—A Weighing Machine for Carriages, similar to that in the Upper Town Market-place, to be finished complete for use, including all expence of fitting up, and delivered on or before the 15th day of January next.

3rdly.—A Dwelling House and Office for the Clerk of the Market, 37½ feet long by 25 feet wide outside, divided into two separate houses, with a double brick chimney between them, two stories high and garrets, and cellars 6 feet high, cellar walls of stone; remainder 5 inch logs well caulked and shingled roof, clapboard walls outside and lathed and plastered inside, with sing'e plank floors and partitions planed on both sides; each story divided into three apartments, a stair in each house, 2 doors and 5 windows in first story, 7 windows in second story, 2 in garrets and two outside cellar doors, spouts for roofs, &c., and all the outside wood work painted with two coats of paint.

The contractor for this building is to take down and remove the old guard house and wooden building in rear of it, and may use such portion of the old materials as may be found serviceable in the new building.

The smaller portion of the building to be delivered on or before the 15th day of February next, and remainder on or before the first day of May next. Plan of the building and other particulars may be had by application to Mr. A. GAUTHIER.

Two good and approved sureties must be named in each of the tenders, which will be opened on Friday 6th of December next.

(Signed) W. HENDERSON,
AUGUSTIN GAUTHIER,
COLIN McCALLUM,
JOHN MUNN,
B. LACHANCE, Trustees.
Quebec, 12th Nov. 1832.

NOTICE.

THE Subscriber duly appointed Curator to the Estate of JOHN CUNNINGHAM, absent from this Province, requests all persons having demands against the said Estate, to present the same duly authenticated within three weeks from this date, when the balance in his hands will be divided among the claimants.

PETER SHEPPARD.

Quebec, 20th November, 1832.

NOTICE.

PERSONS advertising in the **QUEBEC GAZETTE BY AUTHORITY**, are respectfully requested to forward their Advertisements to Messrs. T. CARY & Co. by WEDNESDAY MORNING in each week; as otherwise they cannot be inserted on the THURSDAY succeeding. The GAZETTE has been several times of necessity issued on a FRIDAY, in consequence of this regulation not being complied with.

J. CHARLTON FISHER,
Editor Q. G. by A.

Quebec, October 11th 1832.

DISTRICT DE } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y
QUEBEC. } **concerné**, qu'en vertu d'un ordre de
l'HONORABLE PHILIPPE PANET, un des Juges de la Cour du
Banc du Roi pour le District de Québec, en date du Huit
Novembre courant, au pied du Procès Verbal d'Adjudication
et des Enchères de l'Immeuble ci-après désigné, dépendant
de la succession de feu AUGUSTIN VERMETTE, et qui a été
licité sur les lieux par autorité de justice par Mre. LOUIS
CERAT, Notaire, le cinq de Novembre courant, le
sudit Procès Verbal et Enchères ont été déposés au Greffe de
la dite Cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace
de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé aux
plus hauts sur-enchérisseurs, si aucun il y a, si non au plus
haut et dernier enchérisseur mentionné au dit Procès Verbal,
aux mêmes charges, clauses et conditions y portées, dont
on pourra prendre connoissance en s'adressant aux Protonotaires
soussignés.

Suit la Description du dit Immeuble.

Un emplacement situé au fauxbourg St. Roch, rue St. Valier, contenant trente pieds plus ou moins de front sur cinquante pieds de profondeur, et plus s'il s'y trouve, borné par devant à la dite rue, par derrière au Cap, au nord-est à Charles Reneault et au sud-ouest à la veuve Charles Chalfour, avec une maison en pierre à deux étages et un hangar en bois aussi à deux étages, le tout appartenant à la succession de feu A. Vermette, adjugé à Henry Craig à la somme de £440.

Les sur-enchères seront reçues jusqu'à JEUDI, le VINGT de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi.
PERRAULT & BUBROUGHS, P. B. R.
Québec, 9 Novembre, 1832.

GAZETTE DE QUEBEC.



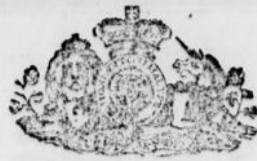
BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES,
Québec, 6 Décembre, 1832.

ORDRE GENERAL.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL ET COMMANDANT EN CHEF de faire les nominations et Appointemens suivants dans la Milice de cette Province :—

- 2e. Bataillon—St. Maurice.
- Lieut. Désiré L. Augé, pour être Capitaine, 27 Sept. 1832.
- 2e. Bataillon—Rouville.
- Louis Vien, pour être Capitaine, vice Messière, décédé, 19 Nov. —
- Comté Shefford.
- Capt. Paul H. Knowlton, pour être Major, vice L. Knowlton, décédé, 1 Déc. —
- 3e. Bataillon—Chambly.
- Lieut. Jos. Piedaleu, pour être Capitaine, vice Brun, décédé, 20 Nov. —
- Pierre Roy, pour être ditto, vice Decoigne, décédé, 21 — —
- Enseigne J. B. Paradis, pour être Lieutenant, vice Piedaleu, promu, 19 — —
- Louis Decoigne, pour être ditto, vice Roy, promu, 20 — —
- Mr. Sol. Mar. Rouse, pour être ditto, vice Stem, décédé, 21 — —
- Aléxis Riel, pour être Enseigne, vice Gabouriau, décédé, 19 — —
- Wm. McGinnis, pour être ditto, vice Paradis, promu, 20 — —
- Jules Bourgeois, pour être ditto, vice Girardin, absent, 21 — —
- 2e. Bataillon—Terrebonne.
- Lieut. Simon Hogue, pour être Capitaine, 22 — —
- Antoine Briand, pour être ditto, 23 — —
- Enseigne Guill. Gravelle, ditto ditto, 24 — —
- Césaire Germain, pour être Lieutenant, 22 — —
- Jacques Laurin, pour être ditto, 23 — —
- Bapt. Bergeron, pour être ditto, 24 — —
- Mr. J. B. Germain, pour être Enseigne, 22 — —
- Joseph Cantin, pour être ditto, 23 — —
- Sergeant Pierre Laurin, pour être ditto, 24 — —
- 2e. Bataillon—Deux Montagnes.
- Lieut. John Martin, pour être Capitaine, 26 — —
- George Stevenson, pour être ditto, 27 — —
- Ens. Stephen Burwash, pour être Lieutenant, 26 — —
- Wm. Evans, pour être ditto, 27 — —
- Sergeant Wm. Le Roy, pour être ditto, 28 — —
- Lincas Walding, pour être ditto, 29 — —
- Jas. Stevenson, pour être ditto, 30 — —
- Nelson Davis, pour être Lieut. & Adj. 1 Déc. —
- Alexder. McGregor, pour être Enseigne, 26 Nov. —
- Jas. Pullock, pour être ditto, 27 — —
- Peter McMartin, pour être ditto, 28 — —
- Lohina Barber, pour être ditto, 29 — —
- Thos. Monow, pour être ditto, 30 — —
- Fredk. Rogers, pour être ditto, 1 Déc. —
- Retraite au Lieutenant Benj. Burch, avec le rang de Capitaine, 6 — —
- à l'Ens. Wm. Johnson, avec le rang de Lieutenant, 6 — —
- à l'Ens. Milo Barber, avec le rang de Lieutenant, 6 — —
- 3e. Bataillon—Bellechasse.
- Retraite au Major Frs. Quirouet, avec le rang de Lieutenant Colonel, 6 — —
- Docteur O. C. Fortier, pour être Chirurgien, 5 — —
- Mr. Guill. Lemieux, pour être Lieutenant, 3 — —
- Jean Bilodeau, pour être Enseigne, 3 — —
- Eustache Roy, pour être ditto, 4 — —
- 3e. Bataillon—Richelieu.
- Docteur Walker Carter, pour être Chirurgien, 6 — —
- Mr. Pierre Cardin, pour être Enseigne, 5 — —
- 2e. Bataillon—Saguenay.
- Le Lieutenant Ed. Tremblay, du 1er Bataillon de Saguenay ayant changé sa résidence pour aller demeurer à la Malbaie, est, par le présent Ordre Général, transféré au 2d. Bataillon du dit comté, pour y faire son devoir, suivant la date de la commission qu'il tenoit au 1er. Bataillon.

Par Ordre,
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjdt. Génl. Milie



BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Québec, 6e. Décembre, 1832.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire l'appointement suivant, savoir :—
CHARLES AUGUSTIN BRAULT, Gentilhomme, Notaire Public, pour cette Province.

Il a aussi plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de casser l'Appointement de ROBERT ARMOUR, et d'ANDREW HARVIE ARMOUR, comme Imprimeur conjoints du Roi, pour le District de Montréal.

Bureau du Conseil Exécutif,
Québec, 28e. Novembre, 1832.

AVIS public est par le présent donné que TELESPHORE ROUTIER, de Ste. Foi, a pétitionné pour se faire accorder la propriété de feu son oncle MICHEL ROUTIER, (qui est dévolue à la couronne par droit de Batardise,) afin que toutes parties intéressées puissent établir leurs réclamations, si elles en ont, le ou avant le 1er. jour de Janvier prochain. Par ordre,
H. W. RYLAND.

MAISON DE LA TRINITE',
Québec, 26 Novembre, 1832.



AVIS est par le présent donné, que VENDREDI, le 14e. jour de Décembre prochain, à ONZE heures du matin, ALEXIS COUILLARD BEAUMONT, et THOMAS COUILLARD DESPRE'S, tous deux de la Paroisse de St. Thomas, seront examinés devant les Maîtres, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité à Québec, concernant leur habileté et capacité à être commissionnés comme Pilots sur le Fleuve St. Laurent, pour et au dessous du Hâvre de Québec.

E. B. LINDSAY, R. M. T. O.

AVIS est par le présent donné, que le 24e. du présent mois, la Société du Feu, telle qu'établie par la loi, fera application aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de ce district, pour faire confirmer et approuver ses règles et réglemens qu'elle a adoptés à une de ses Assemblées; et afin que les citoyens puissent filer leurs objections à l'approbation de ces règles, ou à aucune d'icelles, ils sont prévenus qu'elles ont été déposées ce jour dans le Bureau du Prototaire de la dite Cour, et le seront jusqu'au dit jour, 24e. du présent, pour que les citoyens en prennent communication, et y filent leurs objections.

Par ordre,
R. G. BELLEAU, S. T. S. F. Q.

Québec, 5 Décembre, 1832.

AUX CONTRACTEURS, &c.

LES Syndics du Nouveau Marché dans la Rue St. Paul sont prêts à recevoir des propositions pour l'ouvrage ci-dessous mentionné.

1o. Pour bâtir une Maison à peser de la même hauteur et de la même espèce de matériaux et de travail que celle du marché de la Haute-Ville; 24 à 26 pieds de long sur 18 de large; de bois sur fondations en pierre de 3 pieds de profondeur; toit couvert en bardeaux; intérieur divisé en deux appartemens par une cloison en bois; deux grandes portes, avec guichets dans chacune, une fenêtre à chaque bout du bâtiment et une porte dans la cloison; finie et achevée pour recevoir la machine à peser, le ou avant le 31e. jour de Décembre prochain.

2o. Une machine à peser pour voitures semblable à celle qui est au Marché de la Haute-Ville, finie et achevée y compris tous frais de posage, et livrée le ou avant le 15e. jour de Janvier prochain.

3o. Une Maison et Bureau pour le Clerc du Marché, 37½ pieds de long sur 25 pieds de large de dehors en dehors, divisés en deux maison séparées avec une double cheminée de briques entre elles.—Deux étages de haut et greniers, et caves de 6 pieds de haut; les murs de cave de pierre, le reste bois de cinq pouces, bien calfaté et tout couvert en bardeaux; murs boisés en dehors et lattés et plâtrés en dedans avec planchers simples, et cloisons verloppées des deux côtés; chaque étage divisé en trois appartemens. Un escalier dans chaque maison; 2 portes et cinq fenêtres dans le 1er étage; 7 fenêtres dans le 2d étage, 2 dans le grenier, et 2 trappes de caves en dehors; dalles pour le toit, &c. et tout l'ouvrage extérieur en bois enduit de deux couches de peinture.

Le contracteur de ce bâtiment démolira et enlèvera le vieux corps de gardes et le bâtiment en bois en arrière d'icelui, et pourra faire usage de telles parties des vieux matériaux qui pourront servir dans le nouveau bâtiment.

La moindre partie du bâtiment livrable le ou avant le 15e. jour de Février prochain, et le restant le ou avant le premier jour de Mai prochain. On pourra voir le plan du bâtiment et autres renseignements en s'adressant à M. A. GAUTHIER.

Il faudra donner les noms de deux cautions bonnes et approuvées dans les propositions qui seront ouvertes le Vendredi 6 de Décembre prochain.

(Signé) W. HENDERSON,
AUG. GAUTHIER,
COLIN McCALLUM, } Syndics.
JOHN MUNN,
B. LACHANCE,
Québec, 12e. Nov. 1832.

AVIS.

QU'IL soit connu à chacun y concerné, que Mr. WILLIAM DAVIS, ci-devant Commis de la Compagnie de la Baie d'Hudson, s'est récemment retiré du service de la dite Société.

JAMES MCKENZIE,
Agent.
Québec, 26 Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUEBEC.

Ventes par le Shérif.

C'EST-A-SAVOIR : AVIS Public est par le présent donné, que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : MESSIEURS LES ECCLÉSIASTIQUES DU SEMINAIRE DE QUEBEC, dans le district de Québec, pour et au nom du dit Séminaire, contre JOSEPH DYKE, du même lieu, marchand, savoir; Un lot de terre situé dans la Basse-Ville de Québec, formant le coin de la rue St. James et Bell's Lane, et contenant quarante pieds (mesure française,) de front sur soixante pieds pareille mesure de profondeur, borné en devant vers le sud par la dite rue, en arrière ou vers le nord par lot numéro dix-huit, la propriété de Mr. François Bell, d'un côté, vers le Ouest par Bell's Lane susdit, et de l'autre côté vers l'Est par lot numéro vingt-trois, et partie du lot numéro vingt-quatre appartenant à l'Honorable Matthew Bell; le dit lot contenant deux mille quatre cent pieds mesure française, en superficie, et le plan du dit lot numéro dix-sept et ceux qui suivent, étant déposés dans le Bureau de Errol Boyd Lindsay, Notaire Public. Pour être vendu en mon Bureau en la Cour de Justice en la dite cité de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Février, 1833.

13e. Août, 1832.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec à savoir; AMABLE BERTHELOT, des cité, No. 1343. } Comté et district de Québec, Ecuier, Avocat, contre PHILIPPE BREADY, du même lieu, menuisier, à savoir: Deux emplacements contigus, situés au Fauxbourg St. Louis de Québec, contenant ensemble quatre-vingt pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, prenant par devant à l'est à la rue de Chateauguay, étant la continuation indirecte de la rue la Chevoitière, et par derrière en profondeur à Michel Berthelot, Ecuier, ou ses représentans, bornée d'un côté au nord à Michel McAvoy, et au sud à Peter McKenna, les dits deux emplacements contenant ensemble sept mille deux cents pieds en superficie, avec trois maisons dessus construites, dont une en pierre et deux en bois, et un hangard derrière les dites maisons, circonstances et dépendances. Lesquelles dites prémisses seront vendues à la charge par l'adjudicataire de payer le premier jour de mai de chaque année, à compter du premier jour de Mai dernier à Amable Berthelot, de Québec, Ecuier, Avocat, demandeur en cette cause, dix livres de vingt sols de rente foncière, non rachetable, par chaque année, dont le premier paiement sera échu le premier jour de Mai prochain, et ainsi continuer d'année en année; encore à la charge par l'adjudicataire de payer le premier jour de Mai de chaque année, à compter du premier jour de Mai dernier, au dit Amable Berthelot, neuf livres courant de rente constituée, au principal de cent cinquante livres courant, et dont le premier paiement sera échu le premier jour de Mai prochain, et ainsi continuer d'année en année jusqu'au remboursement du capital. De plus à la charge par l'adjudicataire de payer au dit Amable Berthelot, une année des dites rentes foncières et constituées, échu le premier jour de Mai mil huit cent vingt-neuf. Les dites rentes foncières et constituées dues au dit Amable Berthelot, en vertu d'un certain contrat de vente et concession dont copie est filée au Bureau du Shérif, passé devant Mtre. P. Laforce et son confrère, Notaires à Québec, en date du douze Août mil huit cent vingt-deux; aussi à la charge du droit de retrait, en faveur du dit Amable Berthelot, ses hoirs et ayans cause en cas de vente du tout ou partie des dites prémisses et dépendances le sort principal, frais, mises et loyaux coûts, et ce dans le délai d'un mois du jour que le nouvel acquéreur lui fera exhibition de son titre d'acquisition, et enfin aux autres charges détaillées au dit Acte de concession et vente. Seront vendus à mon Bureau en la maison de Justice de la dite cité de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Février, 1833.

22e. Août, 1832.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : CHARLES FAUCHER, de la paroisse de St. Michel, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, Major de Milice, contre JOSEPH PILLOT, du même lieu, cultivateur. Une terre située au cinquième rang des terres de la paroisse de St. Michel, comté de Bellechasse, district de Québec, de deux arpens de front sur quarante arpens de profondeur, bornée par devant au trait carré des terres du quatrième rang de la dite paroisse St. Michel, et par derrière au bout de la dite profondeur, aux terres du sixième rang de la dite paroisse, joignant d'un côté au nord-est à la Route du Bras, et d'autre côté au sud-ouest à François Pillot, avec ensemble une maison dessus construite en bois, grange et étable, circonstances et dépendances du dit immeuble; laquelle terre est coupée en travers par le chemin du Roi, et du quel immeuble sont distraits trois emplacements dont deux appartiennent à Pierre Bolduc, et le troisième à Joseph Bolduc. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la paroisse susdite, de St. Michel, le TRENTE-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 1er. Février, 1833.

29e. Août, 1832.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : MARCEL RICHARD, de la paroisse du Cap St. Ignace, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, Menuisier contre AMABLE BERNIER, du même lieu, Marchand, à

avoir : "Un lopin de terre situé en la première concession des terres de la paroisse du Cap St. Ignace, de quatre perches de front sur la profondeur, qu'il y a depuis le chemin du Roi en courant vers le nord jusqu'au Fleuve St. Laurent, borné par devant au nord au Fleuve Saint Laurent, et par derrière au sud au chemin du Roi; joignant d'un côté au sud-ouest à Jacques Denaut, et d'autre côté au nord-est à Edouard Talon, avec la maison dessus construite de trente-six pieds de long, sur vingt-quatre pieds de profondeur; et un hanzard de trente-huit pieds de long, sur vingt-quatre pieds de profondeur, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse susdite de St. Ignace, le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingtième Février, 1833.

W. S. SEWELL, Sherif.

17 Octobre, 1832.

VENTIIONI EXPNAS.

Québec, à savoir : } JEAN MARIE CHATIGNY, des No. 1309. } cité, comté et district de Québec, menuisier, en sa qualité de gardien duement élu en Justice, à Marie Archange Chatigny, sa fille, issue mineure du mariage qui a eu lieu entre le dit Jean Marie Chatigny, avec feu Marie Louise Dubeau, son épouse décédée, et aussi le dit Jean Marie Chatigny, en son propre nom comme cessionnaire des droits de Théoliste Chatigny, et aussi légataire universel, en possession de Marie Louise Chatigny, sa fille, décédée, Augustin Gingras, marchand, de Québec, susdit, en sa qualité de curateur duement élu en Justice en l'absence de Jean Marie Chatigny, fils, garçon majeur, ci-devant de Québec, susdit, et enfin Catherine Chatigny, des cité, comté et district de Montréal, fille majeure, les dits Marie Archange Chatigny, Marie Louise Chatigny, Théoliste Chatigny, Jean Marie Chatigny, fils, et Catherine Chatigny, tous les cinq habiles à se dire et porter héritiers, de la dite veuve Marie Louise Dubeau, leur mère, décédée; contre FRANCOIS DUBEAU, de la paroisse de St. Augustin dans les comté et district de Québec, cultivateur, en sa qualité de gardien duement élu en Justice, à Abraham Dubeau et Louise Dubeau, enfant mineurs issus du mariage qui a eu lieu entre le dit François Dubeau et Félicite Petit, leur père et mère tous deux décédés et seuls héritiers représentans de la succession de feu François Dubeau, leur père, et François Houde dit Dérusseau, journalier, de Saint Augustin, dans les comté et district de Québec, susdit, et Marie Rox Dubeau, son épouse, cette dernière en sa qualité de seule héritière de feu Marie Rose Cullière, sa mère, et épouse en secondes nocces de feu François Dubeau, son père, savoir : 1. Un arpent de terre de front sur trente arpens de profondeur, situé à la première Concession des terres de la paroisse de St. Augustin, au lieu du Cap Rouge, borné par devant au Fleuve St. Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté vers l'est aux représentans de feu Louise Drolet, et d'autre côté vers l'ouest à Joseph et à Michel Moisan, avec une Maison, une grange et une étable. 2. Un autre arpent de terre de front sur vingt-deux arpens de profondeur au environ, situé à la première concession des terres de la dite paroisse de St. Augustin, moins vingt-six pieds de largeur sur la profondeur de seize arpens, qui ont été détachés de la dite terre, à l'ouest d'icelle, pour une route qui gagne au petit Lac, borné par devant au Fleuve St. Laurent, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté vers l'ouest aux héritiers de la dite veuve Louise Drolet, et d'autre côté vers l'ouest partie à la dite route, et partie à Jean Marie Gabourie. 3. Une terre, située susdite paroisse, au Petit Lac, de deux arpens et demi de front sur quinze arpens de profondeur au environ, bornée d'un bout vers le sud à Augustin Gabourie, d'autre bout vers le nord au Petit Lac de St. Augustin, joignant des deux côtés est et ouest à Louis Brousseau, avec une maison. 4. Une terre située en la dite paroisse au Petit Lac, de trois arpens et huit perches de front sur quinze arpens de profondeur au environ, bornée par devant vers le sud partie au premier lot, et partie aux dits Joseph et Michel Moisan, par derrière à Pierre Moisan, d'un côté vers l'ouest à Pierre Robitaille, et vers l'est à Louis Drolet. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de St. Augustin, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 27. Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

25e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPNAS.

Québec, à savoir : } SIMON FRASER, Ecuyer, Notaire No. 1076. } Public, de la paroisse de St. Jean Port Joli, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, contre LOUIS GRENIER, de la paroisse St. Roch, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir : 1. Deux arpens et huit perches de terre de front, plus ou moins, sur quarante arpens environ de profondeur, située dans le troisième rang de la paroisse St. Roch, bornés par en bas à Pierre Noël Pelletier et Jean Bte. Provost, par en haut aux tenanciers du quatrième rang, au sud-ouest à Jérémie Bélanger, et au nord-est à Louis Besse. 2. Un circuit de terre situé dans le premier rang de la dite paroisse de St. Roch, contenant un demi arpent de front sur environ cinq arpens de profondeur, borné par en bas au fleuve St. Laurent, par en haut au chemin du Roi, au sud-ouest à Michel Gagnon, et au nord-est à Simon Talbot dit Gervais, avec toutes les bâtisses dessus construites. Seront vendus à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de St. Roch, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Mandat retournable le premier Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

25e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPNAS.

Québec, à savoir : } LA BANQUE DE QUEBEC, con- No. 1696. } tre DUNCAN McCALLUM, des cité, comté et district de Québec, Marchand, et deux autres des mains de Michel Landry, de Québec, curateur au délaissement, savoir : Tout ce lot de terre et prémisses, communément appelé Moulin de Beauport, situés et étant dans la paroisse de Beauport, près de la cité de Québec, consistant en tout ce lot de terre acquis par feu l'Honorable John Young, et autres de feu Juchereau Duchesnay, Ecuyer, Seigneur de Beauport, et Peter Stuart, de la cité de Québec, Ecuyer, borné au nord-est par la Rivière Beauport, et les terres des héritiers du dit Juchereau Duchesnay, et au sud-ouest par les terres de Thomas Rocheleau, et Thomas Parent, ou leurs représentans, et la terre acquise par le dit John Young, et autres, des dits Rocheleau et Parent, qui est séparée du lot ainsi désigné par un mur en pierre et bâtisses y dessus, avec ensemble toutes les bâtisses érigées sur le dit lot ainsi désigné, et toutes et chacune les

machineries, fixées, et outils quelconques dans ou appartenant aux dites bâtisses ainsi que la chaudière et toutes les eaux, cours d'eau, et autres les circonstances et dépendances quelconques au dit lot de terre, et bâtisses appartenant en aucune manière. S'agit le dit lot de terre ainsi désigné à soutenir et tenir en commun avec le lot adjoignant, possédé maintenant par John Rae y, le chemin sur les prémisses entre le chemin du Roi et les Rivieres Beauport, et Saint Laurent, et l'usage du quai sur la Rivière Beauport, et le Canal tel que maintenant occupés, et d'en soutenir conjointement et également les travaux et les dépenses avec les propriétaires des lots adjoints. S'agit aussi à accorder aux propriétaires des dits lots adjoints possédés par le dit John Rae y, une quantité d'eau de la chaudière tant qu'elle servira à l'usage et objet d'un moulin qui sera conduit de là au dit lot adjoignant par des tuyaux dont les trous n'excéderont pas cinq pouces, depuis le premier jour de Novembre, jusqu'au vingtième jour de Mai, et deux pouces depuis le vingtième jour de Mai, jusqu'au premier jour de Novembre de chaque année, les dits tuyaux et l'embouchure d'iceux à la chaudière seront soutenus au frais des propriétaires du lot adjoignant. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de Beauport, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

28e. Novembre, 1832.

VENTIIONI EXPNAS.

Québec, à savoir : } MICHEL CLOUET, Ecuyer, de No. 507. } la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, marchand, et autres, contre Dame JOSEPHTE VOYER, des cité, comté et district de Québec, en sa qualité de commune en bien avec feu Pierre Edouard Desbarats, Ecuyer, et George Pemberton, Ecr. du même lieu, reprenant l'instance, en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit feu Pierre Edouard Desbarats, à la folle enchère frais et dépens de la dite Dame Josephte Voyer, savoir : Un lot de terre situé sur la rive nord de la petite rivière St. Charles, dans la paroisse de Québec, contenant deux arpens ou plus s'ils s'y trouvent de front, sur quarante-huit arpens ou environ de profondeur, plus ou moins, borné en devant par la dite rivière St. Charles, en arrière par les terres seigneuriales de Charlesbourg, au nord-est par les représentans de l'Etat, et au sud-ouest par les représentans Montreuil, avec une maison en pierre à deux étages, une maison en bois pour le fermier, deux granges, étables, hangars et autres bâtisses y dessus érigées. Pour être vendu à mon Bureau, en la Cour de Justice de Québec, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Mandat retournable le premier de Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

28e. Novembre, 1832.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GASPARD PIERRE GUSTAVE No. 995. } JOLY, Ecuyer, de la paroisse de Lotbinière, dans le district de Québec, et son épouse, Seigneur, en possession des fiefs et seigneurie de Lotbinière, contre ANDRÉ FORGUE, junior, fermier, de la paroisse de Lotbinière, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, savoir : Un terrain sous No. 402 B. au nouveau plan, situé dans l'établissement communément appelé le village de St. Charles, contenant environ quarante-cinq arpens en superficie, tenant par devant à St. François, par derrière à la rivière bois clair, d'un côté à David Bélanger, et d'autre côté à Jh. Lileau. Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de Lotbinière, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 13 d'Avril, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

4 Décembre, 1832.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH BARBEAU, père, des No. 990. } cité, comté et district de Québec, Convreur en Bardeaux, contre CHARLES HERMÈNE-GILDE GAUVREAU, de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Northumberland, dans le district de Québec, Ecuyer, Notaire, savoir : 1. Six arpens de terre de front, sur trente arpens de profondeur, situés dans la seigneurie Murray Bay, dans la concession nommée Mary Grace, bornés par devant à la profondeur des terres de la concession dite Ste. Mathilde, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Thomas Simard, Ecr. et d'autre côté au nord-est à Thomas Louis Duberger, Ecr. ou ses représentans. 2. Quatre perches de terre de front sur un arpent de profondeur, prenant front à la rivière Murray Bay, bornées d'un côté au sud à Joseph Gauthier, et au nord à François Boulliamme, fils, avec lamaison dessus construite, circonstances et dépendances. Pour être vendus à la porte de l'Eglise de la Paroisse de St. Etienne de la Malbaie, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 8e. Février, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

4e. Décembre, 1832.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DEMOISELLE MARIE ANNE No. 107. } GAUVREAU, de la paroisse de Berthier, Bellechasse, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, Spinster, fille Majeure, en sa qualité de tutrice universelle de feu Louis Gauvreau, Ecuyer, de son vivant de Québec, maintenant décédé, contre JOSEPH SAMSON, ci devant de Québec, maintenant de la paroisse de St. Antoine, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, susdit, Bourgeois, à savoir : "Une maison et emplacement situés en la Basse-Ville de Québec, ayant quarante pieds de front sur trente-cinq pieds de profondeur, ou environ; borné par devant au niveau de la rue St. Pierre, et par derrière au bout des dits trente-cinq pieds de profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à James Lemprière Mareil, représentant William Grant, Ecuyer, et d'autre côté, vers le nord-est à Pierre Lagueux, représentant George Blumhart." Pour être vendu en mon Bureau, dans la Cour de Justice, dans la dite cité de Québec, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le 9e. Avril, 1833.

W. S. SEWELL, Shérif.

4e. Décembre, 1832.

RATIFICATIONS.

Province du Bas Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE' A QUEBEC, le 4e. Décembre, 1832.

No. 577.

Exparte.—HENRI TALBOT dit GERVAIS.

AVIS public est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour ce District, un acte fait et exécuté devant Mre. E. B. Lindsay, et son confrère, Notaires, à Québec, le quinze de Février, mil huit cent trente et un, étant une vente par ANTOINE CHARLES T SCHEREAU, Ecuyer, Membre du Parlement Provincial, demeurant à Ste. Marie de la Nouvelle Beauce, et Dame Adélaïde de La Gorgendière, son épouse, et par lui dûment autorisée aux fins du dit acte, en faveur du dit HENRI TALBOT dit GERVAIS, Aubergiste, demeurant à Québec. Premièrement—d'un emplacement et terrain sis et situé en la paroisse Ste. Marie, du côté nord-est de la Rivière Chaudière, premier rang, de quarante-trois pieds de terre de front sur cent quatre-vingt-neuf pieds ou environ de profondeur, borné par devant au chemin du Roi et par derrière à la rue St. Antoine, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain des héritiers de feu l'Honorable Olivier Perrault, et d'autre côté au sud-est à la rue Perrault." Deuxièmement—"d'un emplacement et terrain sis et situé en la dite paroisse Ste. Marie, du côté nord-est de la Rivière Chaudière, premier rang, contenant cent trente-deux pieds de front, sur soixante-et-onze pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise, borné par devant à la Rue St. Antoine, et par derrière aux emplacements des Héritiers de feu l'Honorable Olivier Perrault, d'un côté au nord-est à la terre de François Morissette, et d'autre côté au sud-est aux terrains ci-dessus désignés, ensemble avec les maisons et bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances sans réserves, sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées au dit acte;" et possédés par le dit Antoine Charles Taschereau, durant les trois dernières années qui ont précédé la dite vente et depuis par le dit Henri Gervais.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits immeubles, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Henri Gervais, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou Jugement de ratification; et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE' A QUEBEC, LE 3 DECEMBRE, 1832.

No. 556.

Exparte.—JOSEPH FAFARD.

AVIS Public est par le présent donné qu'il a été déposé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le District de Québec, un acte de vente, passé par devant Mre. Verrean et son confrère, Notaires, en la paroisse de l'Islet, Bonsecours, le douze Octobre, l'an mil huit cent trente deux, entre JOSEPH CHOUINARD, cultivateur, demeurant en la dite paroisse l'Islet Bonsecours, et Dame Marie Thérèse Veronique Talbot dite Gervais, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et le dit JOSEPH FAFARD, Marchand, du dit lieu, de l'autre part; étant une vente par les dits Joseph Chouinard et sa dite épouse au dit Joseph Fafard, de deux arpens et une perche et demie de terre de front ou environ, situés en la paroisse Notre Dame Bonsecours de l'Islet, dans la première concession d'icelle, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le Fleuve St. Laurent, à monter au terrain du Sieur Jean Baptiste Gaudault, qui se trouve sur le haut de la dite concession, tenant au sud-ouest à Louis Toudrault, et au nord-est à Jean Baptiste Gaudault, au nord au fleuve St. Laurent, au sud au dit Jean Baptiste Gaudault, telle que la dite terre se poursuit, comporte, s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances; avec ensemble les maisons, granges, étables et autres bâtisses dessus construites. Laquelle dite terre, circonstances et dépendances ont été possédés pendant les trois dernières années qui ont précédé la dite vente, partie par les dits vendeurs et partie par le nommé Jean Baptiste Fortin, et depuis par le dit Joseph Fafard.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucuns titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Joseph Fafard, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou Jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI, DE SA MAJESTE' A QUEBEC, le 3e. Décembre, 1832.

Exparte.—BENJAMIN SOUCY.

No. 554.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Québec, un acte de vente passé par devant Mre. Casault et son Confrère, Notaires, en la paroisse de Kamouraska, le quatre Août, mil huit cent trente-un, entre JOSEPH ROY dit DEJARDIN, Maître Pilote, de la susdite paroisse de Kamouraska, d'une part; et BENJAMIN SOUCY, cultivateur, résidant en la paroisse de St. André, de l'autre part, étant une vente par le dit Joseph Roy, au dit Benjamin Soucy, "d'une terre et habitation située en le premier rang des concessions de la Seigneurie de Kamouraska, contenant deux arpens de front sur trente arpens ou environ de profondeur, borné par le nord-ouest au Sr. Raphaël Michaud, représentant le dit Sr. vendeur, et au nord-est au Sr. François Syrois dit Duplessis, avec les bâtisses et édifices sus-construits, circonstances et dépendances;" laquelle dite terre et dépendances ont été possédés pendant les trois dernières années qui ont précédé

la dite vente par le dit vendeur et depuis par le dit Benjamin Soucy.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre et habitation, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelles par le dit Benjamin Soucy, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à dite Cour le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou Jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.
No. 255.

Experte.—JOHN HOGARTH.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant N. B. Doucet, et son Confrère, Notaires Publics, le trentième jour de Mars 1832, entre FRANCOIS DESAUTELES, résidant dans le Fauxbourg Ste. Marie, de la Ville de Montréal, propriétaire, d'une part, et JOHN HOGARTH, de la dite ville de Montréal, Forgeron, d'autre part, étant une vente par le dit François Desautels, au dit John Hogarth, "d'un lot de terre situé dans le Fauxbourg de Québec, de la dite ville de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front à la rue Ste. Marie, en arrière à Charles Sarault, ou ses représentants, d'un côté aux héritiers John Pickel, et de l'autre côté aux héritiers de la veuve Panet, circonstances et dépendances, avec une maison, et autres bâties dessus érigées." Et possédé par un nommé Delaunay, par Marie Louise Jobin, la veuve du dit Delaunay, et par Demoiselle Virginie Delaunay, et aussi par le dit François Desautels, comme propriétaires les trois dernières années qui ont précédé la date du susdit Acte de vente, et depuis par le dit John Hogarth.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre et dépendances, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelles par le dit John Hogarth, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou Jugement de Ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours ou moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 13e. Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUÉBEC. } QUIL soit connu à tous et à chacun y concernés, qu'en vertu d'un Ordre de l'Honorable PHILIPPE PANET, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, en date du vingt-deux novembre, courant, au pied du Procès Verbal d'Adjudication et des enchères des Immeubles ci-après désignés, dépendants des successions des défunts MATHIEU DUTIL et ANGÉLIQUE MONTMÉNIL, et qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice par Mtre. A. TURGEON, Notaire, le cinq du même mois de novembre, courant, les susdits Procès Verbal et Enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet d'y recevoir des sur-enchères durant l'espace de six semaines, après lesquelles des titres seront accordés aux plus hauts sur-enchérisseurs, si aucun il y a, sinon aux plus hauts et derniers enchérisseurs mentionnés au dit Procès Verbal, aux mêmes charges, clauses et conditions y portées, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires soussignés.

Suit la description des Immeubles.

1o.—Lot consistant en six perches de terre de front, sur cinq perches de profondeur, situé en la dite paroisse St. Gervais, près de l'Eglise du dit lieu le long de la grande route qui conduit aux concessions supérieures, joignant au sud, Michel Patris, au sud-ouest Etienne Berrier, au nord Etienne Réaume, et au nord-est la dite route, sur lequel est construit une maison de moyenne valeur, ainsi qu'un petit hangard. 2o. Lot consistant en six perches de terre de front, sur quatre perches de profondeur, situé au même lieu, au premier rang des concessions du Fief Livaudière, au nord du chemin royal maintenant usité, joignant au nord-est la ligne de Charles Lafontaine, au nord et au sud-ouest François Dutil, et au sud le dit chemin du Roi, sur lequel il n'y a aucuns bâtimens.

Les sur-enchères seront reçues jusqu'à JEUDI, TROIS JANVIER prochain, à DEUX heures après-midi.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
Québec, 27 Novembre, 1832.

DISTRICT DE QUÉBEC. } QUIL soit connu à tous et à chacun y concernés, qu'en vertu d'un Ordre de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour le district de Québec, en date de ce jour, le Procès Verbal d'Adjudication et des enchères de l'Immeuble ci-après désigné, dépendant de la Communauté de feu JEAN BAPTISTE BITTNER, avec défunte OLIVETTE GRENIER, son épouse, qui a été licité sur les lieux par autorité de Justice, par Mtre. CHARLES MAXIME DEFOY, Notaire, le sept du courant, les susdits Procès Verbal et enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines après lesquelles, des Titres seront accordés aux plus hauts et derniers enchérisseurs, si aucun y a, sinon au plus haut et dernier enchérisseur mentionné aux dites enchères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux Protonotaires Soussignés.

Suit la désignation du dit Immeuble.

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, contenant vingt pieds ou environ de front sur la rue St. Flavien, sur cinquante pieds ou environ de profondeur sur la Rue St. Joachim; borné par devant au nord-ouest à la dite Rue St. Flavien, et par derrière au sud-est à la veuve et héritiers André Fréchette, et aux héritiers Bédard, d'un côté au nord à la dite Rue St. Joachim, et d'autre côté au sud à la dite veuve et héritiers Fréchette, ensemble avec la maison en pierre à un étage avec mansardes et le hangard en bois dessus construits, circonstances et dépendances; le tout adjugé à John Ross, pour la somme de £551.

Les sur enchères seront reçues jusqu'à VINGT-SEPT de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
Québec, 14e. Novembre, 1832.

Province du Bas-Canada, } BANC DU ROI,
District de Québec. } Le 16e. jour d'Octobre, 1832.

No. 1429. } HORATIO GATES & al.—DEMANDEURS;
vs. }
SAMUEL ADAMS, DEFENDEUR.

LA Cour ayant vu et considéré la pétition des Demandeurs dans cette cause, filée le neuvième du courant, ensemble avec l'Affidavit au soutien d'icelle, et en autant qu'il paraît à cette Cour qu'un Writ de Saisie a été émané de cette Cour contre une quantité de bois, la propriété, comme il est dit, du Défendeur Samuel Adams; et que le dit Samuel Adams est ou parti ou caché dans cette Province, de manière que le service du dit Writ ne peut être fait tel que requis par la loi; il est ordonné que conformément au Statut Provincial de la 9e. Geo. IV, chap. 28, avis de tel ordre en lieu de tel service, soit donné pendant deux mois, deux fois par mois, lequel avis sera inséré dans la GAZETTE DE QUÉBEC, Publiée par Autorité, afin que le dit SAMUEL ADAMS, paroisse en cette Cour, soit par personne ou par Procureur, d'ici à deux mois, et que là et alors, il montre cause raisonnable, s'il en a, pourquoi cette Cour ne procéderait pas au jugement en cette cause.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

AUX CONTRACTEURS.

LES Soussignés, Syndics du Nouveau Marché dans la rue St. Paul, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir des propositions pour l'érection d'une HALLE DE MARCHÉ, au centre du dit Marché, à l'endroit marqué sur le terrain.

La dite Halle de Marché devant avoir trente-neuf pieds de large sur telle longueur que les Syndics détermineront lorsque les propositions auront été ouvertes; et les propositions devront être faites à tant par vingt pieds de longueur. Le bâtiment devra avoir deux étages de haut, le premier de pierre du Cap ou de Beauport, et le second de bois et couvert en bois et bardeaux. Tout l'ouvrage en bois tant en dehors qu'en dedans devra être bien peinturé de trois couches de peinture.

L'étage d'en bas aura six pieds pleins du plancher de bas au plancher de haut, et sera baissé deux pieds six pouces au-dessous du niveau du marché, et divisé dans toute sa longueur par deux murs intérieurs de pierre, chacun à douze pieds de distance du dehors des murs de front et de profondeur du bâtiment, laissant au milieu un espace de onze pieds, qui sera subdivisé par une cloison de planche au milieu dans toute la longueur du bâtiment, et subdivisé de nouveau par d'autres cloisons de planche à tous les dix pieds, laissant une cave par chaque étal de Boucher avec un escalier pour y descendre. Les deux divisions extérieures du bâtiment seront aussi subdivisées par des cloisons de planche à tous les dix pieds sur la longueur, pour les étaux des revendeurs, (Huxter-) le poisson, les légumes, etc. chacun ayant une porte et une fenêtre ouvrant du marché. Les planchers de l'étage d'en bas seront de madriers de pin de trois pouces sur des lambourgs de cèdre.

Le second étage sera divisé en deux rangs d'Étaux de Bouchers, au-dessus des Étaux des revendeurs (Huxters) au premier étage, de douze pieds de profondeur, et chaque étal aura dix pieds de large, laissant un passage ouvert au milieu, avec une grande porte avec guichets, et une rampe d'escalier à chaque bout, avec des verres semicirculaires à chaque porte; les étaux des bouchers devant avoir treize pieds de haut chacun, avec une porte et un verre au-dessus en dehors du bâtiment, pour débarquer leurs voitures, et finir sous les autres rapports de la même manière que les étaux du marché de la Haute-ville. Le passage du milieu devra avoir vingt pieds de haut, avec plafond semicirculaire latté et plâtré, et vitrage de chaque côté à chaque dix pieds alternativement.

On pourra voir un plan du bâtiment et obtenir des renseignements ultérieurs, en s'adressant à M. Augustin Gauthier, à St. Roch, ou à Mr. Wm. Hacker, Architecte, rue du Palais.

Les propositions devront être accompagnées des noms de deux cautions bonnes et solvables. Les Contracteurs auront à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires sans exceptions, avec de bonnes serrures à toutes les portes grandes et petites, et le bâtiment devra être achevé et mis en état de servir sous tous les rapports. Le second étage du bâtiment devra être fini et livré le ou avant le premier de Mai prochain, et l'étage d'en bas le ou avant le premier de Juin prochain. Le tout sous la surveillance et direction d'une personne nommée par les Syndics, et livrable sujet à inspection à dire d'Experts. Les propositions seront ouvertes le 14e. jour de Décembre prochain, à midi.

Signé, W. HENDERSON,
JOHN MUNN,
AUGUSTIN GAUTHIER,
B. LACHANCE.

Québec, 19e. Novembre, 1832.

AVIS.

LE Soussigné, Curateur duement nommé à la Succession de JOHN CUNNINGHAM, absent de cette Province, prie toutes personnes ayant aucune réclamation contre la dite succession, de filer leurs comptes dûment attestés, dans l'espace des trois semaines prochaines, auquel tems il sera fait une division des deniers entre les différens créanciers.

PETER SHEPPARD.

Québec, 20e. Novembre, 1832.

AVIS.

LES Personnes qui avertissent dans la GAZETTE DE QUÉBEC, PAR AUTORITÉ, sont respectueusement priées de transmettre leurs annonces à Messrs. T. CARY & CIE le MERCREDI MATIN de chaque semaine; vù qu'autrement elles ne peuvent être insérées dans la GAZETTE du Jeudi suivant. Cette règle n'ayant pas toujours été observée, il est souvent arrivé que la publication n'a en lieu que le VENDREDI.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur G. Q. par A.

Québec, 18e. Oct. 1832.

LIVRES D'ECOLES, RELIGION, &c.

LES soussignés ont dernièrement publié avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Québec, et sous la direction de Monseigneur le Coadjuteur et de Messieurs du Séminaire de Québec.

L'ABREGE' de l'HISTOIRE du Nouveau et Ancien Testament
Les GRAND et PETIT CATECHISMES, à l'usage du diocèse.
L'ABREGE' de l'HISTOIRE ANCIENNE et
L'ABREGE' de l'HISTOIRE SAINTE :

—AUSSI,—

La NEUVAINÉ à St. FRANÇOIS XAVIER, augmentée des Saluts de la Neuvaine et de diverses prières.
Les livres sont imprimés d'un beau caractère neuf et sont d'un prix tres modique.

Ils ont aussi publié l'HISTOIRE DU CANADA, prix 1s. 6d. et ont à vendre les livres suivants: Instructions de Jeunesse, Secrétaire, Dictionnaires, Alphabets doubles et simples, Cours d'Education;—Heures Nouvelles, (gros et petits caractères,) Petit Paroissien, Paroissien Romain, Etreennes Spirituelles, Imitation de Jésus Christ, et de la Sainte Vierge, Formulaires de Prières, Semaine Sainte, Livre de Vie, Ange Conducteur, Tableau de la Messe, Cantiques de Marseilles, &c. &c.

—AUSSI,—

Papeterie, Ardoises, Crayons, Encre, &c. &c.
THOS. CARY & Cie.
au Chien d'Or.
Québec, 3 Mars, 1832.

STATUTS PROVINCIAUX.
LES soussigné ont à vendre à des prix réduits Les Statuts Provinciaux du Bas-Canada, complets, les Edits et Ordonnances, et les Actes du Parlement Impérial, relatifs au Canada, qui seront vendus soit reliés ou brochés. On peut se les procurer aussi par Sessions. On peut aussi s'en procurer des copies en s'adressant à Messrs. E. R. FABRE & Co.—Montreal.
H. F. HUGHES, Ecr.—Trois-Rivières.
THOS. CARY & Cie.
Québec, 12e. Mars, 1832.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.
Subscription, in the City, £1 3 4 per annum.
Postage 4s. additional.
PRICE OF ADVERTISEMENTS.
In one Language. First insertion. Each subsequent Ins. Six lines and under 2s. 6d. 7d.
Ten lines and under 3s. 4d. 10d.
Above 10 lines 4d. pr. line, 1d. pr. line
In both Languages Double the above rates.
Advertisements without written directions are inserted in both Languages till forbid, and charged accordingly.
Orders for discontinuing Advertisements to be in writing and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK at the latest.
Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require translation, can only appear in one Language in the next day's Paper.
No Advertisements received after TEN o'clock on the day of publication.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.
Subscription, en cette Cité, £1 3 4 par année—exclus les frais de Poste.
PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Dans une Langue. 1re. insertion. chaque ins. suivante : Six lignes et au-dessous .. 2s. 6d. 7d.
Dix lignes et au-dessous 3s. 4d. 10d.
Au de-là de dix lignes 4d. par ligne, 1d. par ligne
Dans les deux Langues; ... Le double des taux ci-dessus.
Les Avertissements sans directions écrites sont insérés dans les deux langues jusqu'à contre ordre et sont chargés en conséquence.
Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en écrit, et livrés MERCREDI A MIDI au plus tard.
Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.
Il n'est reçu aucun Avertissement après DIX heures sur de la publication de la Gazette.

AGENTS FOR THIS PAPER.
MONTREAL.—Messrs. E. R. Fabre & Co.
THREE-RIVERS.—H. F. Hughes, Esq.
AGENTS POUR CE PAPIER.
MONTREAL.—Messrs. E. R. Fabre & Co.
TROIS-RIVIERES.—H. F. Hughes, Ecr.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing-Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.
Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecr. EDITEUR de la GAZETTE DE QUÉBEC, (par Commission Royale.) On recevra les Avertissements à l'Imprimerie de Messrs. THOS. CARY & Cie. Halle des Franc-Maçons.
QUEBEC: Printed and Published under Royal authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of Lower-Canada.
QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du Bas-Canada.